



Guide explicatif pour le

*Programme de soutien pour les initiatives visant
la protection de l'environnement*

Édition 2027



1. Objectifs du programme

Nichée entre lacs, montagnes et vallons, la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est reconnue comme la porte d'entrée de la MRC de Matawinie. Elle se démarque par la beauté de ses paysages et par la richesse humaine de sa population. C'est un endroit exceptionnel pour vivre, travailler et s'épanouir, au cœur d'un des plus beaux coins du Québec. Ce programme vise à :

- Protéger, améliorer et mettre en valeur l'environnement;
- Favoriser l'acquisition de connaissances en matière d'environnement;
- Préserver l'intégrité des milieux naturels.

2. Organismes admissibles

- Association ou regroupement de citoyens (par exemple : une Association de lac);
- Organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires.

3. Projets admissibles

Le présent programme vise à appuyer des initiatives qui intègrent des actions, interventions ou démarches concrètes contribuant à la conservation, à la mise en valeur ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement, qui bénéficient à l'ensemble de la population de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

- Développement d'outils favorisant la transmission d'informations;
- Préservation et amélioration des habitats fauniques;
- Diminution de l'érosion des sols et maintien de la qualité de l'eau;
- Tout projet visant la renaturalisation, la restauration ou la réhabilitation d'un site;
- Tout projet qui vise à assurer le maintien de l'état de santé d'un lac et d'un cours d'eau ou qui vise à améliorer son état;
- Mise en place d'infrastructures encourageant la mobilité durable;
- Mise en place d'actions visant à limiter l'introduction ou à contrôler la présence d'espèces exotiques envahissantes.



Le demandeur peut contacter la municipalité afin de confirmer si le projet est admissible avant de le soumettre.



4. Projets non admissibles

- L'ensemencement des lacs;
- Les travaux visant l'entretien d'infrastructures routières;
- Le financement d'installations septiques;
- Les études de sécurité et la mise aux normes des barrages.

5. Conditions à respecter

- Le demandeur devra inclure la promotion ou la mention de la contribution de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare dans le projet;
- Toutes les activités ou tous les projets devront se dérouler sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- Le projet doit contribuer à la protection de l'environnement;
- La propriété concernée par le projet devra appartenir au demandeur ou le demandeur devra fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que le projet soit considéré;
- **Le projet devra, en tout temps, se conformer aux lois et aux règlements en vigueur, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou de la municipalité régionale de comté (MRC).** Le demandeur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations requis, si cela s'applique, pour obtenir l'aide financière;
- Un demandeur qui souhaite intervenir dans un milieu hydrique et/ou un milieu humide devra s'assurer de respecter la législation et la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Le demandeur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations requises, si cela s'applique, pour obtenir l'aide financière.

6. Modalités de l'aide financière

- **Montant admissible :** Le coût maximal admissible pour un projet est de 1 500 \$. La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à accorder une aide financière équivalente à 80 % du coût total du projet.
- **Versement de l'aide :**
 - Premier versement : 50 % du montant accordé sera versé avant le début du projet;
 - Deuxième versement : Le solde sera remis à la fin du projet, sur réception de la documentation requise;

- **Durée de réalisation** : Le projet doit être réalisé dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'acceptation. Si ce délai ne peut être respecté, une entente devra être conclue avec la municipalité;
- **Respect du projet** : Le demandeur s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans la demande déposée. Toute modification doit être préalablement autorisée par la municipalité. Celle-ci se réserve le droit de réviser, suspendre ou réduire l'aide financière selon la nature des modifications apportées;
- **Justificatifs exigés** : Le demandeur doit fournir toutes les factures originales liées aux dépenses admissibles du projet;
- **Documentation finale** : À la fin du projet, le demandeur s'engage à transmettre :
 - les photos démontrant les différentes étapes de réalisation,
 - les factures originales,
 - ainsi que tout autre livrable pertinent.
 - Le second versement sera effectué uniquement après la réception de ces documents;
- **Nombre de projets admissibles** : Un seul projet par demandeur est admissible par année. En cas de refus, le demandeur peut soumettre une nouvelle proposition.

7. Soumission des demandes

- Toute demande d'aide financière doit être envoyée à l'attention de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;
- Le formulaire disponible sur le site Web de la Municipalité ou à l'Hôtel de Ville devra être rempli et soumis avant la date limite de dépôt des projets. Un accusé de réception vous sera transmis.

La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare prendra seulement en considération les demandes accompagnées du formulaire dûment rempli. Tous les projets respectant les conditions seront analysés par le comité de sélection après la date limite de dépôt.

Le ou les demandeurs seront contactés pour confirmer si leur projet bénéficiera de l'aide financière, à la suite de son approbation par le conseil municipal.

Date limite pour le dépôt d'un projet : 30 septembre de chaque année

Pour les projets dont la réalisation est prévue en 2028, la date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 septembre 2027.

*Si des fonds sont encore disponibles après ce premier appel de projets, la municipalité se réserve le droit de réaliser un second appel de projets au cours de l'année.



Des questions ?

Contactez le service de l'environnement par téléphone au 450 883-2241, poste 7509 ou par courriel à environnement@ste-marcelline.com.

Selon la résolution 266-2025-09, le présent programme a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025.

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Madame Stéphanie Lafond
Directrice générale adjointe